



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

---

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Convocation du 17 novembre 2025  
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
Nombre de conseillers présents : **18**  
Nombre de procuration : 1

Secrétaire de séance : **BINET** Patrice

Procuration :  
**PERRAULT** Jérôme à **DULONG** Jean-Jacques,

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absent excusé : M. **PERRAULT** Jérôme.

Absent : -

---

**2025-63**

### Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (27 octobre 2025).

**2025-64**

### Urbanisme

#### Droits de Prémption Urbain : modification du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 211-1 relatif au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération n°2013-91 du 09 décembre 2013 instituant le DPU sur la Commune de Saint Melaine sur Aubance ;

En application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser. En conséquence de ce droit, la Commune de Saint Melaine sur Aubance est prioritaire sur les aliénations à titre onéreux de biens immobiliers, celles-ci devant faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Toutefois, la commune peut décider de ne pas soumettre au DPU les lotissements autorisés et les ZAC créées. Dans ce cas, seules les ventes de terrains nus réalisées par le lotisseur ou l'aménageur échappent au DPU (L211-1 du CU).

Aussi Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjoint en charge de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal, d'exclure les ventes de terrains nus du périmètre de la ZAC du Grand Clos sur le territoire de la Commune de Saint Melaine sur Aubance du champ d'application du DPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-06 du 10 janvier 2022.

## 2025-65 **Groupe Scolaire Armand Brousse** **Convention Espace Numérique de travail e-primo**

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée que le Rectorat de Nantes a impulsé en 2013, le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (e-primo) dans les écoles.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030 et il convient de signer une convention avec le Rectorat pour y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

## 2025-66 **Finances communales** **Modifications budgétaires n°05/2025**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2025 comme suit :

Nature	Article / Opération	Fonctionnement		Investissement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	4 000 €			
Virement à la section d'investissement	023	- 4 000 €			
Virement de la section de fonctionnement	021			-	4 000 €
Amortissement subv. Autres groupements - Bâtiments	28041582				4 000 €
		- €	- €	- €	- €

(1) : écriture de régularisation cession véhicule

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

**2025-67**

## **Finances communales Remboursement restauration Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

---

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-29 du 26 mai 2025 qui fixaient les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025.

Considérant qu'un enfant qui utilise ce service connaît de gros problèmes d'intolérance alimentaire, celui-ci est présent à la journée mais apporte son propre repas (alors que celui-ci est compris dans le tarif journée).

Il conviendra donc de rembourser la famille à hauteur de 3,50 € par journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

**2025-68**

## **Finances Communales Moyens de paiement : acceptation des E-CESU préfinances**

---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés pour les Co-financeurs et les bénéficiaires.

Il rappelle que la commune s'est affiliée au CRCESU en 2016 pour permettre aux administrés de régler par chèque CESU format papier, les prestations de garderie des jeunes enfants et de restauration scolaire.

Le principe du paiement par chèque CESU format papier est le suivant : les chèques CESU sont envoyés par les usagers au Service de Gestion Comptable couronne d'Angers à Trélazé, puis vers le service de recouvrement du CRCESU qui procède au virement des sommes dues après déduction des frais de traitement définis dans leur grille tarifaire.

Le CRCESU a mis en place le chèque CESU dématérialisé ou e-CESU. Le principe de règlement est identique à celui des chèques format papier. Toutefois, les chèques ne sont plus remis "physiquement" par l'usager mais ce dernier effectue la démarche en ligne en utilisant le site de l'émetteur de ces chèques CESU. Les paiements des usagers constituent des dépôts. Les services municipaux sont alertés par email de la réception de dépôts, ils les visualisent sur l'espace personnel de la commune sur le site du CRCESU et demandent le virement des sommes. Il est précisé que les dépôts sont identifiés par le nom des usagers et le numéro des factures réglées.

Monsieur le Maire indique que l'acceptation du mode de règlement par e-CESU nécessite la souscription du service optionnel "Pack Express" du CRCESU. Le coût de ce service est de 3,50 € HT par mois, montant qui sera déduit par le CRCESU sur le montant des dépôts faits par les usagers.

Afin de répondre aux demandes des usagers et d'élargir les modes de règlement possibles notamment pour les prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire, Monsieur le

Maire propose d'accepter les e-CESU comme titres de paiement et d'autoriser la souscription au service optionnel « Pack Express » du CRCESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les chèques CESU dématérialisés et les e-CESU pour le règlement des frais de garderie périscolaire et de restauration scolaire ;
- **ACCEPTÉ** les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- **AUTORISE** la Commune à souscrire au service optionnel "Pack Optimal" du CRCESU au coût de 3,50 € HT par mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## 2025-69      Ressources Humaines Gratification stagiaires ALSH

---

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Commune reçoit régulièrement des stagiaires notamment pour validation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Considérant que trois stagiaires ont participé aux missions d'encadrement de l'ALSH et ont donné pleine satisfaction, elle propose de leur verser une gratification comme suit :

<b>AGRAFEUIL Timéo</b>
------------------------

Stage du 15 juillet 2025 au 1 <sup>er</sup> août 2025 soit 14 jours : <b>250 €.</b>
---

<b>FARDEAU Eloïse</b>
-----------------------

Stage du 05 au 18 juillet 2025 et du 25 au 29 août 2025 soit 15 jours : <b>250 €.</b>
---

<b>BUXEREAUD Alix</b>
-----------------------

Stage du 25 au 29 août 2025 et du 20 au 31 octobre 2025 soit 15 jours : <b>250 €.</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

## 2025-70      Ressources Humaines - Création d'un poste Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet

---

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (17,5/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, donne un avis favorable à cette proposition.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Postes pourvus	Dont TNC <sup>(1)</sup>
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Attaché principal	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché principal	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
	Adjoint administratif	1	1	1
<b>Filière technique</b>				
Adjoint Technique territorial	Agent de Maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
	Adjoint technique Territorial	4	2	2
<b>Filière animation</b>				
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2
	Adjoint Territorial d'animation	8	6	1
<b>Filière Sociale</b>				
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	1
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint territorial du patrimoine Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint territorial du patrimoine Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
	Adjoint Territorial du Patrimoine	1	0	1
		<b>25</b>	<b>20</b>	<b>9</b>

## Questions et informations diverses

